

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**Présents** : CLERC Jean-Philippe, FEBVRE Pascal, GAUTHERON Raphaël, GRAPPE Pascal, ZANCHI Catherine, PARODAT Caroline, GREBOT Chantal, SECOND Pascal, MALET Bruno, PIOTELAT Anne-Laure, GREEN Samantha, CETRE Thomas, CHARNET Madisson, GREGOIRE Danaelle, VIGOUREUX Tristan

**Secrétaire de séance** : PARODAT Caroline

Monsieur Jean-Louis MAITRE, Maire sortant a accueilli l'ensemble des conseillers élus. Il les a félicités pour leur engagement et a rappelé quelques valeurs essentielles pour mener à bien ce mandat.

Caroline PARODAT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Approbation du compte-rendu du 06 mars 2026
- 3) Election du Maire
- 4) Détermination du nombre d'adjoints
- 5) Elections des Adjoints
- 6) Lecture de la Charte de l'élu local
- 7) Fixation des indemnités des adjoints et conseiller municipal délégué
- 8) Délégations du conseil municipal au Maire
- 9) Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux (SIVOS de Commenailles, SICTOM, Syndicat des Trois Rivières, EPAGE, SIDEC)
- 10) Election d'un élu au CNAS (Caisse Nationale de l'Action Sociale)
- 11) Désignation du référent déontologue
- 12) Désignation des délégués aux Communes Forestières
- 13) Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	15		

### **3) Election du Maire**

Pascal FEBVRE, doyen de l'assemblée a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Jean-Philippe CLERC est candidat. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a voté. Il a été procédé au dépouillement.

Monsieur Jean-Philippe CLERC est élu par 14 voix et 1 bulletin blanc. Il est proclamé Maire et installé immédiatement. Il salue à son tour l'implication et la force de l'engagement de Jean-Louis MAITRE qui a consacré quatre mandats entiers à œuvrer pour l'intérêt général et le bien-être des habitants de Commenailles.

### **4) Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Jean-Philippe CLERC, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il rappelle que jusqu'à ce jour, la commune a fonctionné avec 4 adjoints qu'il ne peut pas aller au-delà. Il propose d'élire 3 adjoints et un conseiller municipal délégué.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

D20032026-01 – Détermination du nombre d'adjoints	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adoption	15	15	00	00

## 5) Election des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'évolution du mode de scrutin appliqué aux communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil.

Chaque liste est obligatoirement composée d'un candidat alternativement de chaque sexe.

Monsieur Pascal FEBVRE, dépose sa liste : Pascal FEBVRE, Caroline PARODAT, Pascal GRAPPE  
Pas d'autre liste.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a voté. Le résultat est le suivant :

Liste conduite par Pascal FEBVRE : 14 voix et 1 bulletin blanc.

Pascal FEBVRE est élu 1<sup>er</sup> adjoint

Caroline PARODAT est élue 2<sup>ème</sup> adjointe

Pascal GRAPPE est élu 3<sup>ème</sup> adjoint

Ils sont immédiatement installés dans leur fonction.

## 6) Charte de l' élu local

Monsieur le Maire distribue à chaque conseiller la charte de l' élu local, il en donne lecture.

## 7) Indemnités aux adjoints et conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire rappelle que selon la loi, le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, du maximum fixé selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Il précise qu'il souhaite bénéficier de l'indemnité dans sa totalité, elle est pour rappel de 1 820.96 € brut par mois.

Selon l'article L.2123-24 du CGCT, un adjoint doit avoir reçu une délégation du maire pour percevoir une indemnité. Il en est de même pour un conseiller délégué.

L'enveloppe globale pour indemniser le maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué est de 3 756.20 € brut.

L'indemnité mensuelle attribuée au maire est de 1 820.96 €, il reste donc 1 935.24 € à répartir entre les 3 adjoints et le conseiller délégué.

Monsieur le Maire propose qu'il soit attribué la même indemnité aux 3 adjoints. Il propose un montant de 505.08 € brut par adjoint et par mois.

Monsieur le Maire indique que le conseiller délégué sera nommé par arrêté du maire, et il propose que celui-ci perçoive une indemnité de 420 € brut par mois.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, fixe l'indemnité,

- du 1<sup>er</sup> adjoint comme suit : 12.28 % de l'indice 1027, à compter du 20 mars 2026

- du 2<sup>ème</sup> adjoint comme suit : 12.28 % de l'indice 1027, à compter du 20 mars 2026

- du 3<sup>ème</sup> adjoint comme suit : 12.28 % de l'indice 1027, à compter du 20 mars 2026

Ces indemnités seront payées mensuellement.

Les adjoints concernés et le conseiller municipal délégué par leur indemnité n'ont pas pris part au vote.

D20032026-02 – Indemnité de fonction des adjoints	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adoption	15	14	00	00

D20032026-02B – Indemnité de fonction du conseiller délégué	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adoption	15	14	00	00

## **8) Délégations du Maire accordées au maire en application de l'article L2122-22 CGCT**

**Vu les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

**Vu l'article L 2122-18 du CGCT**

**Vu l'article L 5211-2 du CGCT**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;

-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

-D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article 214-1 du même code sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou baux commerciaux ;

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

-De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

D20032026-03 – Délégation au Maire accordées au maire en application de l'article L2122CGCT	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adoption	15	14	00	00

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération.

### **9) Nomination des délégués dans les syndicats**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune dans les divers syndicats et donne les explications nécessaires, fonctionnement et rythme des réunions. Il convient de nommer des délégués :

Il rappelle que les conseillers communautaires sont  
Jean-Philippe CLERC (Maire), Pascal FEBVRE (1<sup>er</sup> adjoint)

**SIVOS DE COMMENAILLES** : Catherine ZANCHI, Tristan VIGOUREUX

D20032026-04 – Délégués au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Commenailles	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adoption	15	15	00	00

**SICTOM** : Danaelle GREGOIRE (Titulaire) – Bruno MALET (Suppléant)

D20032026-05 – Délégués au SICTOM de Lons-le-Saunier	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adoption	15	15	00	00

**SYNDICAT DES TROIS RIVIERES** : Pascal GRAPPE, Pascal SECOND

D20032026-06 – Délégués au Syndicat des Trois Rivières	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adoption	15	15	00	00

**SIDEC** : Jean-Philippe CLERC

D20032026-07 – Délégué au SIDEC du Jura	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adoption	15	15	00	00

**EPAGE – Référent communal** : Pascal SECOND

### **10) Election d'un élu au CNAS (Caisse Nationale de l'Action Sociale)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire pour la collectivité un délégué du collège des élus et un délégué du collège des agents pour la Caisse Nationale de l'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit

Caroline PARODAT (collège des élus), Déborah STRZELECKI (collège des agents)

D20032026-08 – Délégués au CNAS	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adoption	15	15	00	00

## **11) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller sur les mesures à prendre lorsque les élus sont sollicités par des représentants d'intérêts (ex-lobbying sur les énergies renouvelables). Le référent déontologue peut également aider les élus à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Une réflexion a été engagée par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Jura afin de proposer une solution simple et conforme aux collectivités adhérentes.

Trois enseignants de droit public à l'Université de Franche-Comté (UFR SJEPEG, Faculté de droit) ont accepté d'assurer cette mission. L'AMJ en concertation avec ces 3 spécialistes a créé 3 secteurs géographiques. Cette solution permettra à chaque référent déontologue de se tenir à la disposition d'un nombre homogène d'élus. Il précise que ce service est facturé seulement si nous le sollicitons (80€ l'intervention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer aux services de l'AMJ Jura pour la désignation du référent déontologue.

D20032026-09 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adoption	15	15	00	00

## **12) Désignation des délégués aux Communes Forestières**

Monsieur le Maire rappelle que la fédération des communes forestières a été créée en 1933. Elle constitue un réseau qui s'appuie sur l'expertise de ses élus et de ses salariées pour la valorisation de la forêt et de la filière bois. Ses rôles sont :

- gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques,
- vision de l'espace forestier comme atout du développement local et de lutte contre le changement climatique,
- soutien à la filière forêt-bois et à une économie de proximité,
- volonté de transmettre un patrimoine forestier aux générations futures.

La commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant :

Raphaël GAUTHERON (Titulaire) Thomas CETRE (suppléant)

## **13) Composition du Centre communal d'action sociale**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS constitue un établissement public communal qui est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

L'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 laisse au conseil municipal la liberté de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-FIXE à 8 membres du Conseil Municipal et 8 membres extérieurs le nombre de membres du Conseil d'Administration,

-DESIGNE en qualité de membres du Conseil Municipal :

Catherine ZANCHI, Caroline PARODAT, Danaelle GREGOIRE, Anne-Laure PIOTELAT, Madisson CHARNET, Chantal GREBOT, Samantha GREEN, Bruno MALET

D20032026-10 – Composition du CCAS	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adoption	15	15	00	00

**Pour information, Monsieur le Maire cite les membres extérieurs :**

Pascale Moimeau, Nadine Compagnon, Chantal Robert, Sylvie Fortin, Karine CLERC, Amandine IMBERT, Colette ROY, Valérie GRAPPE

Monsieur le Maire est d'office Président du CCAS.

#### **14) Informations diverses**

Monsieur le Maire donne les dates des prochaines séances du conseil municipal, à 19 h 30 les :

- vendredi 03 avril 2026
- vendredi 24 avril 2026
- vendredi 29 mai 2026
- vendredi 26 juin 2026

Monsieur le Maire

- demande que chaque conseiller réfléchisse à une date pour une demi-journée d'intégration,
- informe que Pascal GRAPPE fera une intervention sur le Plan communal de sauvegarde et enverra le document PCS à tous les conseillers,
- informe qu'il faudra désigner 4 conseillers pour le conseil d'administration du comité des fêtes, en plus du maire,
- explique le rôle des conseillers référents associatifs, qui sont des conseillers qui feront le lien avec les associations (pour la gestion du matériel essentiellement), au moins 5 conseillers seront à désigner,
- informe que les commissions et groupes de travail seront à constituer au prochain conseil,
- rappelle que le CMJ est encore élu jusqu'en juin, et que deux projets sont encore en cours : la chasse aux œufs et une boîte à livre au stade,
- informe que Monsieur le Président de la CCBHS interviendra le 03 avril 2026 en début de séance du Conseil pour expliquer le fonctionnement de celle-ci,
- rappelle les prochains événements : RDV à la terre le 23 mars, l'après-midi récréative du CCAS le 11 avril organisée par les anciens membres du CCAS en associant les nouveaux membres, la chasse aux œufs organisée par le CMJ le dimanche 12 avril à 14h, la cérémonie du souvenir des déportés le dimanche 26 avril 2026.

Le Maire

Jean-Philippe CLERC

